



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Developpement des regions

Question écrite n° 15452

Texte de la question

M Adrien Durand demande a M le ministre de l'agriculture et de la foret de l'informer sur le point suivant : la decision de financement de la 2e phase (1989-1992) des programmes integres mediterraneens (PIM) sera prise le 15 octobre prochain. Les mesures proposees par les regions ou les departements integrent partiellement des programmes specifiques venant a expiration au debut de cette periode, c'est-a-dire le FEDER hors quota, les PDI, le PNIC Lozere. Le departement de la Lozere etant aussi inscrit dans la zone dite « 5 B », les projets de developpement rural eligibles a ce titre aux fonds structurels de la communaute seront-ils independants de ceux prevus dans les PIM et viendront-ils les completer ?

Texte de la réponse

Reponse. - La signature des avenants aux contrats initiaux, relatifs a la deuxieme phase, 1989-1992, des programmes integres mediterraneens, et en particulier du programme Languedoc-Roussillon, a eu lieu le 29 juillet 1989. Cette signature vaut engagement financier de la part des differents partenaires et en particulier de la Communaute economique europeenne. Le departement de la Lozere va par ailleurs beneficier d'un plan de developpement des zones rurales (PDZR) au titre de l'objectif « 5 B » de la reforme des fonds structurels. Les negociations avec la Commission relatives au contenu de ce dernier ne sont pas achevees. Si le probleme de l'imputation financiere des actions relevant de l'un et l'autre dispositifs n'est pas definitivement resolu, par contre il peut etre confirme a l'honorable parlementaire que les differents projets de developpement prevus dans le PDZR sont distincts de ceux precedemment definis dans les PIM et, en consequence, viendront completer ces derniers.

Données clés

Auteur : [M. Durand Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15452

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3106